



Paris, le 26 septembre 2014

Monsieur le Président de la République Palais de l'Elysée 55 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Monsieur le Président,

La Fondation Danielle Mitterrand et la Coordination Eau Ile -de-France travaillent en collaboration depuis de nombreuses années afin de garantir un accès à l'eau pour tous en France et dans le monde.

Dans le cadre de notre action, nous avons été alertés par plus d'une centaine de nos concitoyens des coupures d'eau dont ils étaient les victimes. Ces coupures sont pourtant interdites en France dans une résidence principale en cas d'impayé et ce depuis février 2014 avec la publication du décret d'application de la loi Brottes n°2014-274. Un certain nombre de Français victimes de ces coupures d'eau vous ont d'ailleurs envoyé un courrier afin de vous faire part de la situation alarmante dans laquelle ils se trouvaient.

Face à l'illégalité de cette pratique devenue répandue et devant le refus des distributeurs d'eau de rétablir le service à leurs clients précaires en situation d'impayés, la Fondation Danielle Mitterrand et la Coordination Eau Ile-de-France ont été contraintes d'assigner la Lyonnaise des Eaux en justice pour l'exemple et faire jurisprudence.

Le jugement rendu le 25 Septembre 2014 est sans appel : il condamne le distributeur à des dommages et intérêts pour préjudice moral à hauteur de 5000 euros et pour préjudice matériel à hauteur de 680 euros. De plus, il est fait interdiction à l'opérateur de procéder à toute coupure sous peine de 100 euros d'astreinte par jour.

Nous pouvons donc maintenant dire clairement : les coupures d'eau sont reconnues comme une pratique illégale.

Afin que la France puisse s'enorgueillir d'être un pays de droit où la loi est appliquée par et pour tous, nous comptons sur votre engagement pour garantir à nos concitoyens l'accès à l'eau en diffusant l'information à toutes les autorités compétentes et en demandant expressément à tous les opérateurs publics ou privés du service public de l'eau de ne plus pratiquer aucune coupure comme la loi le stipule.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires en lien avec cette situation et le jugement qui vient d'être rendu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pour France Libertés
Fondation Danielle Mitterrand

Pour Coordination Eau-Ile-de-France